

Étude sur la condition des populations rurales du Roussillon au moyen âge, par JEAN-AUGUSTE BRUTAITS, archiviste de la Gironde. Paris, A. Picard, 1891, in-8 de XLIV-314 p. — Prix : 7 fr. 50.

Le séjour de M. Brutails aux archives des Pyrénées-Orientales a été

— 449 —

fécond pour la science. Les nombreux documents qui lui ont passé sous les yeux lui ont fourni d'abondants matériaux pour des travaux d'érudition fort importants. Ici déjà nous avons signalé ses *Notes sur l'économie rurale du Roussillon*. Aujourd'hui, ce ne sont plus de simples notes, c'est une étude raisonnée et complète que nous recommandons à nos lecteurs, c'est un volume remarquable dont nous n'avons à dire que du bien.

Ce n'est pas le moyen âge tout entier — au sens que l'on a coutume de donner à cette expression — qui fait ici l'objet des recherches de M. Brutails. Les renseignements qu'il fournit et les textes qu'il cite ne s'étendent guère au delà du début du XIV^e siècle, mais pour la période antérieure, ils sont fort abondants et bien utilisés.

M. Brutails a les qualités d'un excellent érudit : la rigueur de la méthode, l'exacte recherche des documents, l'analyse patiente de ce qu'ils contiennent, la prudence et jusqu'à une certaine réserve (parfois peut-être exagérée) dans l'interprétation qu'il en faut donner, l'exposition claire des résultats obtenus.

L'introduction est réservée à l'étude des sources ; nous y noterons la juste appréciation que porte M. Brutails sur les documents législatifs, où l'on ne trouve pas toujours l'image de la réalité ; parce qu'à côté de la loi, souvent violée, il y a les usages et les pratiques extralégales.

Dans les dix-sept chapitres qui composent son ouvrage, après avoir rappelé comment le pays changé en désert par les luttes entre Francs et Sarrasins fut rendu à la culture, l'auteur étudie les objets de culture, plus nombreux autrefois qu'aujourd'hui, et les procédés employés. Il nous montre ce qu'était le domaine, manse ou borde, la maison ; comment les habitations se groupaient en villages, surtout pour résister aux incursions des Maures, d'où le grand nombre des villages fortifiés, dont M. Brutails a dressé une liste intéressante, bien que probablement incomplète. L'étude des monnaies et mesures conduit naturellement à celle du commerce de l'argent. Les chapitres suivants (VI-XI) sont consacrés aux biens : comment ils se divisaient, de quelle façon s'acquerrait la propriété ; de la distinction des alleux et des tenures ; quels étaient les différents modes de tenures (précaires, bails, fiefs) ; quelles en étaient les conditions générales ; à quelles redevances et à quels services elles étaient assujetties. Les droits réels conduisent aux droits personnels, aux redevances et services dus par les personnes ; ce chapitre fournit notamment à M. Brutails l'occasion de réfuter, en ce qui concerne le Roussillon, l'existence du droit du seigneur et une interprétation ingénieuse et sûre de l'expression *ferma de spoli forsada*, que l'on avait prise pour cet usage infâme. La condition des personnes, la nature et l'exercice du pouvoir seigneurial, la formation et l'organisation des communautés, le rôle de l'État et de l'administration royale, les efforts

Mai 1892.

T. LXIV. 29.

— 450 —

tentés pour rétablir la sécurité et maintenir l'ordre social, forment la matière des derniers chapitres de ce savant ouvrage.

Il ne nous semble pas que M. Brutails ait raison dans ce qu'il dit (p. 177) au sujet des ventes d'hommes, ni que ce soit par « euphémisme » que les rédacteurs d'actes prétendissent « affranchir » un homme au profit de l'acquéreur. M. Brutails est-il sûr qu'il s'agisse ici d'hommes libres qu'on vend ? Ne sont-ce pas plutôt des non-libres qu'on affranchit en effet ? Il est constant qu'au moins dans le haut moyen âge, les affranchis pouvaient rester dans la dépendance soit de leur ancien maître, soit d'un tiers (généralement l'Église) ; et l'expression *cives romani* appliquée à ces affranchis dans l'un des textes invoqués par M. Brutails appuie notre sentiment.

E.-G. LEDOS.

LEGS
Auguste BRUTAITS
1869-1926

4

